



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 2901

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les préoccupations des infirmières dans l'exercice de leur profession. En effet, le dernier décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière date du 15 mars 1993. Depuis, en raison des besoins toujours plus importants en milieu hospitalier, de nombreux actes pratiqués quotidiennement par les infirmières vont à l'encontre de la législation en vigueur. Il lui demande en conséquence s'il envisage de réactualiser prochainement le décret précité et les réponses concrètes qu'il entend apporter à la situation des infirmières.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2901

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2846

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 588